



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 4418

Texte de la question

M. François Rochebloine rappelle à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales que le précédent gouvernement avait refusé d'étendre aux élèves de l'enseignement agricole privé le bénéfice de l'allocation d'internat instituée en faveur des élèves de l'enseignement général. Il lui demande quand et selon quelles modalités il entend faire cesser un traitement discriminatoire qui n'est justifié ni en droit ni en équité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la mise en place de l'aide à l'internat en faveur des élèves boursiers de l'enseignement agricole, dès lors que cette aide bénéficie aux élèves relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Compte tenu des dispositions figurant au code de l'éducation, article L. 531-4, visant à faire bénéficier les élèves inscrits dans les établissements d'enseignement agricole des bourses nationales, et dans la continuité des politiques menées jusqu'à ce jour par mon ministère, il est apparu indispensable d'appliquer cette mesure à nos élèves boursiers internes. Depuis la rentrée 2002, cette mesure est appliquée aux élèves boursiers internes relevant du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, dans les mêmes conditions qu'aux élèves inscrits dans des établissements de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4418

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3513

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1786